CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/1828
30 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

RAPPORT DES PRÉSIDENTS À LA CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT SUR LA TROISIÈME PARTIE DE LA SESSION DE 2007

1. Les première et deuxième parties de la session de 2007 ont été évaluées par les Présidents sous les cotes CD/1820 et CD/1825 respectivement. Le présent rapport couvre la période comprise entre les deuxième et troisième parties de la session de 2007 ainsi que les cinq premières semaines de la troisième partie de ladite session.

2. Durant la période située entre les deuxième et troisième parties de la session, le Président en exercice, M. Jürg Streuli, Ambassadeur de Suisse, a tenu des consultations pour rapprocher la Conférence d'un consensus sur la base de trois documents, dont les versions actuelles constituent les annexes I, II et III du présent rapport.

3. Au début de la troisième partie de la session, le Président en exercice a annoncé qu'il poursuivrait ses consultations pour que la Conférence avance vers un consensus pour reprendre ses travaux de fond.

4. À la séance plénière du 7 août 2007, l'Ambassadeur Pfirter, Directeur général de l'OIAC, a fait une déclaration à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention sur les armes chimiques. L'Ambassadeur Masood Khan a par ailleurs fait une déclaration sur l'état actuel de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, en sa qualité de Président de la Conférence d'examen de 2006 et des réunions d'experts et d'États parties à ladite Convention tenues en 2007.

5. Le 16 août 2007, le Président a indiqué qu'il avait tenu un nombre considérable de consultations et que la suggestion lui avait été faite d'intégrer la Déclaration complémentaire du Président (CD/2007/CRP.5*) dans le document CD/2007/L.1*** en adaptant légèrement le document CD/2007/CRP.5*, mais qu'il faudrait plus de temps pour parvenir à un consensus. Plusieurs délégations ont pris la parole pour appuyer la poursuite des efforts visant à dégager un consensus sur le projet de décision du Président.

6. À la séance plénière du 21 août 2007, le Haut Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, a pris la parole devant la Conférence.

7. Le 30 août 2007, le Président en exercice, M. Faysal Khabbaz-Hamoui, Ambassadeur de la République arabe syrienne, a indiqué qu'il avait tenu un nombre considérable de consultations qui, ajoutées à celles qu'avait tenues M. Jürg Streuli, Ambassadeur de Suisse, avaient permis de faire l'évaluation suivante:

GE.07-63394 (F) 110907 120907

a) De nombreuses délégations ont appuyé la proposition du Président, fondée sur les trois documents annexés. Certaines délégations, tout en étant préoccupées par certains éléments de la proposition, ont déclaré qu'elles ne s'opposeraient pas à un consensus sur celle-ci. D'autres ont estimé que des travaux et des consultations supplémentaires étaient nécessaires pour parvenir à un consensus sur la proposition;

b) La Conférence du désarmement avait concrètement progressé en tenant d'importants débats thématiques sur tous les points de l'ordre du jour et en avançant considérablement dans ses efforts, mais ne pouvait pas encore parvenir à un consensus sur un programme de travail;

c) Une impulsion avait été donnée pour sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouvait depuis longtemps et les efforts visant à parvenir à un accord devaient être poursuivis.

Annexes

I. CD/2007/L.1***

II. CD/2007/CRP.5*

III. CD/2007/CRP.6

Annexe I

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Distr.
LIMITÉE

CD/2007/L.1***
29 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PROJET DE DÉCISION DU PRÉSIDENT

La Conférence du désarmement décide, sans préjudice de tous travaux et négociations qui seraient menés ultérieurement au titre des points de son ordre du jour,

1. De nommer l'Ambassadeur Strømmen Coordonnateur chargé de présider des discussions de fond sur le désarmement nucléaire et la prévention de la guerre nucléaire.

Le Coordonnateur fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ces travaux avant la fin de la présente session.

2. De nommer l'Ambassadeur Trezza Coordonnateur chargé de présider des négociations, sans conditions préalables, sur un traité multilatéral et non discriminatoire, interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires.

Le Coordonnateur fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ces travaux avant la fin de la présente session.

3. De nommer l'Ambassadeur Meyer Coordonnateur chargé de présider des discussions de fond sur les questions liées à la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

Le Coordonnateur fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ces travaux avant la fin de la présente session.

4. De nommer l'Ambassadeur da Rocha Paranhos Coordonnateur chargé de présider des discussions de fond sur des arrangements internationaux appropriés pour garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes.

Le Coordonnateur fera rapport à la Conférence du désarmement sur le progrès de ces travaux avant la fin de la présente session.

* * *

*** Nouveau tirage pour raisons techniques.

Déclaration complémentaire du Président

La Conférence ayant ainsi décidé de désigner quatre coordonnateurs pour des questions précises, il est, en outre, entendu au sein de la Conférence que les Coordonnateurs désignés précédemment au titre des différents points de l'ordre du jour par les Présidents de la session de 2007 de la Conférence continueront leurs travaux, selon qu'il conviendra et sous l'autorité desdits Présidents, pendant la présente session.

Annexe II

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Distr.
RESTREINTE

CD/2007/CRP.5*
29 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE DU PRÉSIDENT, REFLÉTANT UNE ENTENTE INTERVENUE AU SEIN DE LA CONFÉRENCE AU SUJET DE LA MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS DU DOCUMENT CD/2007/L.1***

L'entente suivante est intervenue au sein de la Conférence aux fins de la mise en œuvre des dispositions du document CD/2007/L.1***.

Le document CD/2007/L.1*** a pour but de servir de base à l'organisation des travaux de la Conférence. Il est sans préjudice de toute position, proposition ou priorité passée, présente ou future de l'une quelconque des délégations, et de tout engagement pris dans une autre instance multilatérale s'occupant du désarmement, quelle qu'elle soit.

Le document CD/2007/L.1*** ne pose aucun préalable aux négociations visées au paragraphe 2. Toutes les délégations auront ainsi la possibilité de s'employer activement à défendre les positions et suivre les priorités qui leur sont propres ainsi que de soumettre des propositions concernant toute question qui leur paraît pertinente au cours des négociations.

Le document CD/2007/L.1*** n'impose ni n'empêche aucun résultat des discussions de fond visées aux paragraphes 1, 3 et 4. Il ouvre la voie à un ou plusieurs compromis et accords et n'exclut pas la possibilité de négociations ultérieures au titre de l'un quelconque des points de l'ordre du jour, ainsi que le veut la nature de la Conférence du désarmement.

Le document CD/2007/L.1***, conjointement avec un programme d'activité[1] constituera un programme de travail de la session de 2007. Il est sans préjudice de toute décision que la Conférence pourrait prendre à l'avenir au sujet de son programme de travail.

L'arrangement qui consiste à confier à des coordonnateurs le soin de présider des séances consacrées à des questions précises répond à des impératifs pratiques et se rapproche des méthodes de travail d'un organe subsidiaire. Les coordonnateurs nommés travailleront sous la direction de la Conférence, à laquelle ils rendront compte et présenteront leurs rapports pour examen, comme le ferait tout président d'un organe subsidiaire quel qu'il soit. Tous les travaux seront menés conformément au Règlement intérieur de la Conférence.

---

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

[1] Il reste à élaborer ce programme d'activité.

Annexe III

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

Distr.
RESTREINTE

CD/2007/CRP.6
29 juin 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

PROJET DE
Décision de la Conférence

La Conférence du désarmement adopte le document CD/2007/L.1***.

La Conférence s'appuiera sur la déclaration du Président qui est publiée sous la cote CD/2007/CRP.5* aux fins de la mise en œuvre des dispositions du document CD/2007/L.1***.